

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 NOVEMBRE 2020**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 20 novembre 2020, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été affichées, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 32

L'an DEUX MIL VINGT, le jeudi vingt-six novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni Espace Guy Poirieux à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Florence VARENNE, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Justine GERPHAGNON, M. Olivier GAULIN, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, conseillers.

Absents : Mme Bérandère ISSLER-VEDRINES, Mme Cécile MARRIETTE, Mme Zoé JACQUET.

Mme Bérandère ISSLER-VEDRINES avait donné pouvoir à M. Olivier GAULIN, Mme Cécile MARRIETTE à M. Gérard VERNET.

Secrétaire : M. Olivier GAULIN.

En préambule à ce Conseil Municipal, M. le maire rappelle que le quorum est abaissé à un tiers des membres présents et que chaque conseiller peut porter deux pouvoirs.

Il fait ensuite un bref retour sur la situation sanitaire : le taux d'incidence est en rapide diminution, la courbe du nombre de cas suit la même tendance. Il convient de rester vigilant.

Il constate que les interventions du Président de la République et du Premier Ministre apportent plus de questions que de réponses : il faut donc attendre leurs déclinaisons au niveau local par la Préfecture. Il semblerait que le marché puisse accueillir les non-alimentaires avec une jauge d'une personne pour 8 m². On ne sait pas encore si, ça sera possible. De même, les activités extra-scolaires de plein air pour les mineurs devraient également reprendre.

. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 octobre 2020.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa séance du 12 octobre 2020.

. Cœur de ville : présentation des résultats de l'appel à projet GG

M. Pierre CONTRINO annonce avec plaisir que l'opérateur qui portera le projet a été choisi le 22 octobre et commence la présentation par des éléments de contexte.

Le tènement GG représente 1.5 hectare d'emprise foncière et 6000 m² de bâti à réhabiliter dans l'ancienne usine qui longe l'avenue thermale ainsi que la partie Nord du bâtiment, côté CTM, laquelle sera démolie.

Le bâtiment de l'usine se situe en zone C1 de l'AVAP, c'est donc un immeuble d'intérêt patrimonial majeur puisqu'il fait partie de l'histoire de la ville.

L'entreprise GG a fermé ses portes en 1979, la ville a en fait l'acquisition en 1991 et, depuis, les bâtiments ne servaient principalement que de locaux associatifs.

En 2014, l'équipe majoritaire a pris la mesure du dossier et du tènement et a engagé les négociations nécessaires à l'acquisition de la parcelle de plus de 5000 m² située à l'ouest. Il a fallu 4 ans avant que la Ville, par le biais d'EPORA, puisse devenir propriétaire de cette parcelle indispensable à la faisabilité d'un projet cohérent et viable pour un opérateur.

En mars 2019, Montbrison a été lauréate de l'appel à projets 'Réinventons nos cœurs de ville. A l'échelle nationale, ce projet est le 2^{ème} plus grand en superficie.

Une fois la maîtrise foncière acquise, il convenait de définir des objectifs d'un projet réaliste et réalisable. Les objectifs principaux étaient donc les suivants :

- une réhabilitation de l'ancienne usine GG.
- une forme de mixité sociale, mais aussi intergénérationnelle.

C'est pour cela que dans le cahier des charges étaient demandés des logements individuels, des logements collectifs - en location, en accession -, des logements seniors ou compatibles à l'accessibilité pour Personnes à Mobilité Réduite ainsi que du service pour tous (une crèche, un local de restauration scolaire, des locaux de service pour les professionnels de santé, et services de proximité, en complémentarité des services existants dans le bourg de Moingt).

Le jury n'a pas été choisi au hasard puisque y figurent les principaux partenaires financeurs et acteurs du projet :

- La ville de Montbrison
- Un architecte et urbaniste en chef de l'Etat
- Le sous-préfet de MONTBRISON
- La communauté d'Agglomération Loire Forez (Yves Martin)
- La Région Auvergne Rhône Alpes (Jacques Blanchet)
- Un architecte conseil de l'Etat
- Le Collectif Virage qui accompagne Montbrison dans le cadre de Cœur de ville, composé d'architectes et de représentants du monde de la conception.

Très succinctement, les critères de choix étaient les suivants :

- la programmation et la maîtrise du calendrier = 25%
- l'aspect architectural, urbanistique et innovant = 30 %
- la qualité et les ambitions environnementales = 10 %
- la crédibilité du montage juridico financier = 20%
- le prix d'acquisition du bien pour 10%
- la dimension participative/citoyenne au projet = 5 %

Il faut préciser qu'à ce stade, les 2 opérateurs en lice ont été reçus plusieurs fois et de manière équitable afin qu'ils présentent leurs projets respectifs dans leur état d'avancement et puissent les retravailler en fonction des questions et évolutions nécessaires.

Entretemps, un travail a été mené avec la SCET (filiale de la Banque des Territoires), société de conseil et d'ingénierie qui vient en appui de la collectivité, afin d'analyser les différentes propositions et être vigilant sur les points à retravailler.

C'est plus d'une vingtaine de réunions techniques avec les partenaires, les candidats qui ont été nécessaires préalablement à la prise de décision par le jury.

Les deux projets ont également été présentés en commission grands travaux dans laquelle sont présents tous les conseillers municipaux ; et chacun a eu ainsi l'opportunité avant le vote du jury de faire part de ses observations.

Au final, le lauréat est le groupement LOIRE HABITAT qui a été désigné par vote à bulletins secrets par 5 voix contre 2, lequel est composé de Loire Habitat (promoteur des logements locatifs sociaux et en accession sociale), NOVIM (promoteur des locaux d'activité et aménageur du site), INOVY (co-promoteur de logements en accession) et Société de Construction du Forez (également co promoteur des logements en accession). De nombreux autres partenaires locaux participent à ce projet.

Une zone reste propriété ville et sera aménagée par elle. C'est ici que pourrait se tenir dans l'avenir le marché de Moingt.

Les principaux chiffres du projet sont les suivants :

- 67 logements,
- 118 places de stationnement dont une vingtaine en surface
- 1458 m² de locaux de service et de proximité
- sur la partie Ouest, 10 logements individuels en accession à la propriété de type T4 et T5 avec jardins privatifs
- sur la partie Nord, un bâtiment collectif destiné à l'accession à la propriété, composé de 12 logements allant du T2 au T4 à destination de personnes cherchant l'accessibilité PMR ou plus âgées
- au Nord également mais plus à l'Est, un bâtiment composé de 15 logements PSLA allant du T2 au T4. Le PSLA offre la possibilité de louer pendant deux ans puis d'acheter le logement par la suite. Dans ce même bâtiment se trouvera en RDC la crèche, structure existante avenue Alsace Lorraine.
- à l'Est, l'ancienne usine va retrouver de l'activité avec 30 logements locatifs à critères dits sociaux, le restaurant scolaire en rez-de-chaussée et, sur la partie Sud, les locaux de services.

Au niveau du développement durable, concernant le programme neuf en PSLA seront respectées les exigences de la certification Passiv Haus qui tend à des logements passifs. Le bâtiment GG sera rénové en BBC rénovation. Les logements individuels seront construits en RT 2012 réduite de 20% supplémentaires. Les isolations seront biosourcées en laine de bois produite au Coteau. La filière bois locale fournira les structures bois du projet.

La production photovoltaïque permettra l'autoconsommation collective, des systèmes de récupération de chaleur sur les eaux grises seront mis en place. Le compostage collectif ne sera pas oublié et des bornes de recharge électrique seront installées dans les parkings ainsi que des locaux à vélos.

Une approche bioclimatique guide l'implantation des bâtiments ainsi que les dimensionnements des ouvertures notamment.

Il faut noter que la façade du bâtiment Gégé évolue assez peu conformément à la volonté de préserver le patrimoine.

Le groupement lauréat porte ce projet estimé à 20 millions d'euros.

L'investissement Ville /EPORA est estimé à 5.4 Millions d'euros ce qui comprend entre autres les acquisitions de parcelles, la requalification du site, l'acquisition des locaux de la crèche et du restaurant scolaire ainsi que les aménagements de la place du marché. Les espaces aménagés par le groupement tels que les voiries ou la placette seront rétrocédés à titre gratuit à la ville.

2021 devrait voir la démolition partielle des bâtiments, le désamiantage et la dépollution s'il y a lieu ainsi que la vente du site à l'opérateur et le dépôt et l'obtention des autorisations d'urbanisme.

Sur la période 2022-2024, auront lieu les travaux et la livraison d'un nouveau quartier GG permettant de refermer cette parenthèse de 45 ans.

M. Jean-Marc DUFIX éprouve une certaine émotion à la vue de cette présentation. Ce projet mûrit en effet depuis plusieurs mandats et il a lui-même beaucoup travaillé dessus lorsqu'il était chargé de projet pour la ville de Montbrison. Il est heureux qu'il se passe autre chose sur ce bâtiment que l'usure du temps. Il y a des potentiels énormes sur ce site. La réalisation sera beaucoup plus fine que les images présentées. Il espère que l'opposition pourra participer aux discussions futures avec les lauréats.

M. Christophe BAZILE comprend l'émotion. Il ne peut pas dire si le projet présenté est différent ou pas de celui précédemment travaillé car il ne l'a jamais vu.

Le Débat d'Orientations Budgétaires va montrer des évolutions dans les méthodes de travail. L'attitude de l'actuelle opposition donne envie de travailler en concertation. Elle sera associée au projet notamment au travers des commissions et il ne sera pas question de s'approprier les idées des uns et des autres.

Majorité et opposition sont des termes qui pourront évoluer à Montbrison.

Délibération n°2020/11/01 - Commission Consultative des Services Publics Locaux - Remplacement d'un membre extérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1413-1 et L2121-21,

Vu la délibération n°2020/06/01 du 8 juin 2020 par laquelle la CCSPL a été créée,

Vu la délibération n°2020/09/06 du 14 septembre 2020 par laquelle Mme Jacqueline VIALLA a été nommée membre extérieur de cette commission,

Vu la délibération n°2020/10/01 par laquelle Mme VIALLA a été installée en tant que conseillère municipale suite à la démission de Mme Marie-France DAURELLE,

Considérant la nécessité de remplacer Mme VIALLA au poste de membre extérieur de la CCSPL de la Ville de Montbrison ;

M. Christophe BAZILE propose que Mme Marie-Agnès POPIER soit désignée pour représenter le Club Détente et Loisirs Montbrisonnais.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve la désignation de Mme Marie-Agnès POPIER pour représenter le Club Détente et Loisirs Montbrisonnais au sein de la CCSPL de la Ville de Montbrison.

Délibération n° 2020/11/02 - Comités Culture et Patrimoine, Voirie, Enseignement et Affaires Sociales - Remplacement d'un membre élu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2143-2,

Vu les délibérations n° 2020/06/04, 2020/06/05, 2020/06/06, 2020/06/08, 2020/06/09 du 8 juin 2020 par lesquelles l'ensemble des Comités de la Ville de Montbrison a été créé et les membres élus des Comités Culture et Patrimoine, Affaires Sociales, Voirie-Circulation-Stationnement et Enseignement ont été désignés ;

Considérant la démission de Mme Marie-France DAURELLE ;

Considérant la nécessité de la remplacer dans les Comités Culture et Patrimoine, Affaires Sociales, Voirie-Circulation-Stationnement et Enseignement au sein desquels elle siégeait ;

M. Christophe BAZILE propose de désigner :

- Mme Martine GRIVILLERS pour siéger au sein du Comité Culture et Patrimoine
- Mme Justine GERPHAGNON pour siéger au sein du Comité Affaires Sociales
- Mme Valérie ARNAUD pour siéger au sein du Comité Voirie, Circulation, Stationnement
- Mme Jacqueline VIALLA pour siéger au sein du Comité Enseignement.

Conformément à ce que permet l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation a eu lieu à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, désigne :

- Mme Martine GRIVILLERS pour siéger au sein du Comité Culture et Patrimoine
- Mme Justine GERPHAGNON pour siéger au sein du Comité Affaires Sociales
- Mme Valérie ARNAUD pour siéger au sein du Comité Voirie, Circulation, Stationnement
- Mme Jacqueline VIALLA pour siéger au sein du Comité Enseignement.

Délibération n° 2020/11/03 - Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2312-1,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2021 qui a été présenté au Conseil Municipal,

M. Joël PUTIGNIER expose qu'une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération de l'assemblée.

En introduction, M. Christophe BAZILE souligne la présentation différente cette année. En effet, la posture de l'opposition depuis le début du mandat a fait adopter une transparence totale par la majorité.

Pour la première fois, le Débat des Orientations Budgétaires affiche cette année les investissements prévus et estimés sur les trois années à venir.

Il rappelle qu'il n'est question ni d'endetter la ville au-delà des dix années constituant le ratio d'endettement critique ni d'augmenter les impôts.

Par contre, si le gouvernement venait à annoncer que les collectivités soient mises à

contribution pour rembourser les dépenses dues à la crise de la Covid-19 et que la ville de Montbrison venait à nouveau à perdre un million d'euros de dotations ou si les coûts des différents projets venaient à augmenter trop fortement, certains investissements devraient alors être revus.

Il salue enfin le travail de l'adjoint aux finances et des services.

M. Joël PUTIGNIER rappelle que l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit un débat sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif lors d'une séance distincte au conseil municipal. Il n'y a pas de vote, juste un débat.

Il représente la première étape du cycle budgétaire et permet d'informer les élus et le public sur les choix financiers annuels et pluriannuels de services rendus, d'investissement, de fiscalité, de relations avec ses partenaires et sur les conséquences et orientations sur la solvabilité actuelle et future de la collectivité.

Compte tenu du fait que la loi de finances pour 2021 est en cours d'examen par le Parlement et que les mouvements financiers avec les autres collectivités (communauté d'agglomération, Département, Région, autres communes), ne sont pas définitivement arrêtés, les estimations sont susceptibles d'évoluer. Les arbitrages budgétaires n'étant pas finalisés à ce stade, les prévisions ne sont données qu'à titre indicatif. La présentation de la prospective relève donc d'une certaine prudence.

- La conjoncture économique :

M. PUTIGNIER évoque le contexte financier et économique international et national actuel lequel subit un changement brutal avec la crise liée au Covid-19 et connaît une instabilité certaine.

- Pour en arriver à la situation de la ville de Montbrison :

L'épargne nette en 2019 reste au-dessus de trois millions d'euros, preuve de l'excellente gestion du mandat précédent avec des charges de fonctionnement maîtrisées. Les taux d'impôts sont inchangés depuis 2014.

On observe la forte baisse des dotations sur la période de 2014 à 2017 (un million d'euros). Les effectifs sont plutôt stables et, quand ils sont à la baisse, cela est dû au transfert de compétences à Loire Forez agglomération.

Afin de soutenir l'économie et entretenir les bâtiments, plus de 35 millions d'euros ont été investis entre 2014 et 2019.

Tout ceci avec une dette très faible et un ratio d'endettement à 1,7 années ; une ville étant considérée comme bien gérée si ce ratio est inférieur à 10.

6,5 millions d'euros par an ont été investis, ce qui constitue un record, alors que les taux d'imposition n'ont pas augmenté et que la dette reste très basse.

Dans le même temps, des baisses de dotations ont été absorbées.

Tous les voyants sont au vert pour aborder ce nouveau mandat en toute quiétude et sérénité, malgré la crise économique et sanitaire que nous subissons.

- Prospective 2021-2023 :

La prospective est actualisée chaque année et cette année, du fait de la crise sanitaire, il convient de l'analyser avec la plus grande prudence.

Le taux d'inflation de 0,60 % par an sur la période a été repris ainsi que les taux d'actualisation des bases de 0 % en 2021 et 0,50 % pour les années 2022 et 2023.

La Ville conserve une certaine capacité d'investissement, le plan de mandat reste ambitieux et cohérent avec ses capacités financières. L'objectif est de maintenir un niveau d'investissement afin de soutenir l'emploi dans la mesure du possible.

M. Joël PUTIGNIER présente l'évolution des recettes :

- **L'excédent brut courant** se stabilise à près de 3,4 millions d'euros ce qui démontre une

maîtrise certaine des charges ; les intérêts d'emprunts ne dégradent pas l'épargne brute.

- **L'épargne nette** reste d'un bon niveau, de l'ordre de plus de deux millions d'euros. On peut faire face à tout imprévu comme cela a été le cas avec la crise de la covid.

- **La fiscalité** n'augmentera pas pendant cette période, les taux restent inchangés tout au long du mandat.

Au final, l'impôt des ménages se situerait à 8 151 € en 2021 , 8 242 € en 2022 et 8 365 € en 2023.

- **Les dotations** ont très légèrement augmenté et sont prévues pour 2021 à 3 487 000 €, pour 2022 à 3 515 000 € et pour 2023 à 3 543 000 €.

- **Les autres produits** correspondent principalement à des refacturations de la masse salariale aux budgets annexes (mutualisation de personnel avec Loire Forez agglomération, remboursement de salaires divers). Les recettes tarifaires feront l'objet d'une proposition de 2 % en moyenne.

- **En dépenses**, les charges globales de fonctionnement progressent entre 2021 et 2023 de 0,48 % ce qui est inférieur à l'inflation pour 2021 (0,60 %).

- **Au niveau des Frais généraux**, les charges à caractère général diminuent sur la période de 0,33 %. Les fluides sont estimés avec une certaine prudence du fait des conditions climatiques, le calcul des charges a été effectué sur une année normalisée et non pas sur l'année 2020. Une provision de 90 000 € est inscrite en dépense - pandémie - pour 2021 et renouvelée sur les années suivantes à hauteur d'environ 50 000 €.

- **Pour les charges de personnel**, la masse salariale se situe, en 2021, en dessous de 9 millions d'euro et progresse au cours des deux années suivantes ; la hausse sur la période est de l'ordre de 0,74 % en moyenne. Pour 2021, il faut noter également le remplacement des contrats aidés par des contrats à durée déterminée, l'augmentation des taux de charges patronales ainsi que la poursuite de la mise en place obligatoire du dispositif PPCR (parcours professionnel).

La masse salariale représente 52,46 % du total des dépenses de fonctionnement pour atteindre 53,07 % en 2023, elle demeure maîtrisée. Les départs en retraite seront remplacés totalement, partiellement ou pas du tout après étude de chaque situation.

Au 31 décembre, 259 agents seront employés par la collectivité (dont 192 fonctionnaires et 67 contractuels).

- **Les charges de gestion courante** s'établissent sur la période en moyenne autour des 2 500 000 €, elles restent stables. L'enveloppe des subventions aux associations a été ajustée sur les dépenses de l'année 2020. Les autres dépenses concernent les subventions d'équilibre versées par le budget principal aux budgets annexes.

Un recours à l'emprunt sera nécessaire, il sera défini en fonction du volume d'investissements et de leur taux de réalisation.

- **Concernant les dépenses**, en 2021, 10 965 000 € devraient être investis en dépenses d'équipement, cela tient compte du report de l'année 2020 pour environ 2 640 000 €.

Les dépenses d'investissement prévues sur la période 2021/2023 s'élèvent à 33 320 000 € soit un peu plus de 11 107 000 € par an. A cela, il convient de rajouter 1 000 000 € annuels de travaux sur la voirie transférée à Loire Forez agglomération.

Ces dépenses seront financées par l'épargne nette (autofinancement de 2 300 000 € en moyenne par an sur la période) et un recours prévisionnel à l'emprunt d'un montant de

6 233 000 € en moyenne sur la période).

- Les principaux investissements envisagés sur les trois prochaines années sont les suivants :

- Gymnase Dubruc : réhabilitation et aménagement 2 215 000 €
- Vestiaire et tribune du stade de la Madeleine : 800 000 €
- Terrain de Rugby : 750 000 €
- Jardin d'Allard, travaux suite à reprise de l'assainissement : 400 000 €
- Site Gégé : déficit de l'opération et locaux cantine, crèche, voirie : 3 292 000 €
- Théâtre antique de Moingt : 700 000 €
- Théâtre des Pénitents : 3 200 000 €
- Futur CTM : 3 500 000 €
- Opération cœur de ville : 2 248 000 € (1^{ère} tranche)
- Travaux de mise en conformité et de sécurité, d'isolation des bâtiments, écoles, jardin d'Allard, CTM, des espaces verts, acquisition de matériels (scolaires, sportifs, services techniques, logiciels et matériels informatiques 1 380 000 €).
- Plan de voirie (fonds de concours, AC Investissement, travaux) : 10 247 000 €

Les subventions d'investissement par projet n'étant pas connues à ce jour, une moyenne de 8 % des dépenses par an est provisionnée sur les trois prochaines années.

Aucun emprunt n'a été mobilisé au cours des années 2014, 2015, 2017 et 2019, malgré la baisse des dotations et un taux élevé de réalisation des investissements.

Six emprunts seront en cours au 1^{er} janvier 2021, repartis sur quatre établissements bancaires : Caisse d'Épargne, Banque Postale, Crédit Agricole et Caisse des Dépôts et Consignations. La Ville de Montbrison est classée en catégorie 1A, ce qui signifie qu'aucun emprunt dit toxique n'est répertorié.

La politique d'investissement ambitieuse fait évoluer l'annuité de la dette mais celle-ci reste à un niveau que la commune peut rembourser sans difficulté.

L'annuité de la dette par habitant s'élève à 51,16 € en 2021, pour atteindre 92,59 € en 2023, tout ceci avec l'hypothèse d'un taux de réalisation des investissements à 100 % et d'une population égale à celle de 2020 soit 16 243 habitants (qui détermine le montant des dotations versées par l'Etat).

L'emprunt est variable du fait du taux de réalisation des investissements et il est ajusté en fonction des recettes d'investissement (épargne nette, subventions ainsi que de la reprise des résultats).

Les finances de la Ville sont gérées avec la plus grande rigueur : de nombreuses actions ont été engagées (renégociation des contrats, optimisation des dépenses, maîtrise de la masse salariale...) afin de maintenir les charges de fonctionnement à un niveau raisonnable, tout en proposant toujours une grande qualité de service à la population et en poursuivant les travaux conformément au programme de mandat établi. Les nombreux investissements de ces dernières années ont été réalisés sans mettre en péril les finances de la collectivité. La bonne gestion financière a permis de dégager chaque année de l'épargne. Cet optimisme pourrait toutefois être remis en cause du fait diverses interrogations, sans réponse à ce jour, comme la non-compensation intégrale de l'exonération de la taxe d'habitation et la réduction des différentes dotations de l'Etat.

La Ville a un programme d'investissement ambitieux nécessaire pour son développement économique et touristique. La labellisation du plus beau marché de France attire plus de 10 000 personnes chaque samedi hors période de crise sanitaire. Nul doute que les changements de ces dernières années à Montbrison sont vus et reconnus.

L'ensemble des réalisations ne peut se faire sans l'appui de l'Etat, du Département et de la Région, partenaires qui continuent de nous apporter leur soutien.

M. Joël PUTIGNIER présente ensuite les budgets annexes.

- **Le budget de la Régie des Restaurants**, établi avec une certaine prudence, diminue par rapport à celui de 2019 du fait d'une éventuelle poursuite de la crise sanitaire. En effet, le confinement a perturbé l'activité en 2020 avec la fermeture des écoles et du self-service durant deux mois.

Le volume de repas produits et servis s'en est donc trouvé impacté.

L'achat de produits bio et en circuit court augmente le coût du poste « alimentation ».

Les investissements devraient concerner le renouvellement de petit matériel de cuisine.

- **Le budget du FRPA** connaît, en 2021, une diminution d'une part du fait d'une diminution des loyers versés à Loire Habitat liée à la fin d'un emprunt et d'autre part, par principe de prudence, à une baisse des revenus locatifs avec plusieurs studios non loués sur quelques semaines au cours de l'année écoulée.

Les investissements devraient concerner la réfection des douches d'une partie du site, travaux financés en partie par la caisse de retraite CARSAT.

- **Le budget du Foyer des Jeunes Travailleurs** : la rénovation de l'ancien hôpital en FJT sera terminée en début d'année 2021. Une nouvelle ère commence pour cet équipement au sein de locaux adaptés, accessibles et avec de meilleures conditions d'accueil et de travail.

Le changement de bâtiment rend plus difficile l'évaluation de certaines charges de fonctionnement et de certaines recettes du budget 2021, notamment au niveau des consommations électriques, de chauffage, d'entretien et de loyers. Ce budget sera éventuellement ajusté par une décision modificative en cours d'année en cas d'écarts trop importants. Au niveau des investissements, une provision sera inscrite pour faire face à quelques travaux et matériels imprévus.

- **Le Budget du Théâtre des Pénitents** : l'activité du Théâtre des Pénitents a été très fortement impactée et perturbée par la crise sanitaire.

Sa fermeture a entraîné un certain nombre d'annulations de spectacles et le remboursement de la billetterie. L'exercice 2021 reste lié à l'évolution de la crise sanitaire, le budget sera donc présenté avec la plus grande prudence et une certaine diminution.

Au niveau de la section d'investissement, des études d'aménagement et de mises aux normes seront programmées, elles devraient déboucher sur des travaux à horizon 2022.

En conclusion de cette présentation, M. PUTIGNIER rappelle que les priorités restent la transition écologique et le développement économique tout en protégeant les plus fragiles et en mettant en avant l'éducation des enfants.

L'actualité nous confirme dans ces choix :

- Rénovation énergétique
- Déplacements doux
- Développement des circuits courts
- Préservation de nos commerces
- Attractivité
- Embellissement
- Préservation de notre cadre de vie

Cela est possible sans augmentation des impôts, si le gouvernement tient ses engagements de stabilité des dotations et de compensation de la taxe d'habitation.

M. Jean-Marc DUFIX estime qu'il serait facile d'engager un débat polémique d'un autre temps et de faire passer la majorité pour une équipe qui dépense sans compter.

Le Débat d'Orientations Budgétaires est un point de passage obligé. Depuis plusieurs

années, les variations de dépenses restent toutes dans un cadre sensiblement identique. Le but d'une équipe doit rester le rayonnement de la ville, la qualité de vie qu'on y trouve, le développement des équipements pour sa population et la réponse aux enjeux environnementaux.

Ce DOB est la continuité d'un mandat précédent. On y sent un travail fait avec envie, dévouement et rigueur. Il fait le constat qu'un certain nombre de projets trouvent leur point de départ dans le travail d'une équipe précédente d'où une pertinence passée, présente et future, sans polémique stérile. Personne ne détient la vérité d'où un souhait d'écoute et de partage.

Même si l'opposition ne représente qu'une minorité des montbrisonnais, elle travaille pour toute la population.

Il souhaite pouvoir dire ce qu'il pense sans déclencher d'agressivité. La destruction de tous les projets a vécu. Il souhaite également que la population soit plus informée.

Une perception plus globale est possible. Les projets se coconstruisent les uns les autres. Chaque objectif est un essentiel de chaque projet. Il faut urgemment penser l'après. Il ne faut pas simplement recopier le monde d'avant, il faut être les initiateurs de l'après par la transition, l'addition des initiatives locales.

M. Christophe BAZILE réaffirme que la minorité sera écoutée et entendue. Chaque fois, la majorité montre son état d'esprit, l'opposition est associée aux différents débats.

L'équipe majoritaire ne s'inscrit pas dans la suite des équipes précédentes. Il y a eu un vrai changement en 2014.

Tous les élus sont évidemment légitimes. Il croit à la notion de progrès, l'opposition peut aider la majorité par des propositions concrètes. Il y a également des débats au sein même de l'équipe majoritaire.

Il faut entrer dans les dossiers, venir en commission et faire des propositions concrètes.

Les priorités restent le développement durable, la transition écologique et l'économie. Il cite en illustration les efforts faits en matière d'extinction de l'éclairage public, du développement du photovoltaïque, de la rénovation thermique avec Cœur de Ville.

Dans les six prochaines années, il sera possible de développer ce qui a été fait pendant le premier mandat.

Plus de cinquante millions d'euros d'investissement sont prévus sur ce mandat. La réalité budgétaire existe et elle est prise en compte.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal prend acte :

- De la tenue du débat sur les orientations générales du Budget de l'exercice 2021 ;
- De l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le présent débat d'orientations budgétaires.

Délibération n°2020/11/04 - Taxes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement L2121-29 ;
Vu le budget Ville, le budget Eau et le budget Régie des Restaurants ;

Vu les états des taxes et produits irrécouvrables présentés par le Trésorier de Montbrison, comptable de la commune, sollicitant l'admission en non-valeur de titres de recettes, au motif que toutes les actions réglementaires entreprises pour le recouvrement de ces sommes se sont avérées inopérantes ;

M. Joël PUTIGNIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir rendre un avis favorable sur le principe de l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables constitués entre 2010 et 2020 concernant :

- le Budget Général : 20 808.59 €
- le Budget Régie des Restaurants : 1567.74 €

M. Jean-Marc DUFIX demande à quoi correspondent ces sommes.

M. Christophe BAZILE explique que ce sont des impayés d'administrés. Le Trésorier ayant fait toutes les démarches possibles pour les recouvrer sans succès, il faut donc les inscrire comme des pertes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal rend un avis favorable sur l'admission en non-valeur de l'ensemble des créances présentées ci-avant.

Délibération n°2020/11/05 - Budget Eau - Clôture - Transfert des excédents et déficits à Loire Forez agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1-1 à L2224-2,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoit le transfert obligatoire de la compétence eau potable aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020,

Considérant que le budget annexe communal de l'eau potable doit être clôturé au 31 décembre 2019,

Considérant que, dans le cadre du transfert de la compétence eau potable des communes de LFA vers l'intercommunalité, il est admis que les résultats de clôture des budgets eau potable, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, doivent être transférés,

Considérant que le résultat de clôture du budget annexe eau potable au 31 décembre 2019 se définit comme suit :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : un excédent de 1 014 324.90 € (y compris excédent reporté de l'année n-1)
- Résultat de clôture de la section d'investissement : un déficit de 826 711.18 € (y compris déficit reporté de l'année n-1)

Par ailleurs, une redevance portant sur l'année 2018 reste à verser à l'agence de l'eau. Cette redevance dont le montant définitif a été connu en octobre 2020 aurait dû être imputée sur le budget de l'eau. Elle s'élève à 33 101.19 €.

En outre, la trésorerie a transmis le montant des sommes proposées au titre des admissions en non-valeur relatives à l'eau qui s'élève à 17 284.03 €.

Ces sommes seront payées en 2020 sur le budget principal de la ville et donc défalquées du montant de l'excédent de fonctionnement du budget Eau transmis à Loire Forez agglomération.

Le montant du résultat transféré s'élève donc à 137 228.50 €.

M. Christophe BAZILE expose que l'utilisateur paie l'eau. En cas de transfert de la compétence, il y a transfert des dépenses et des recettes.

La loi impose les transferts des déficits mais permet à la commune de garder les excédents.

Ceci est une hérésie. Si les excédents sont conservés par les communes, Loire Forez agglomération devra augmenter ses recettes et donc l'utilisateur paiera deux fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve le transfert total des résultats de clôture 2019 du budget communal eau potable à Loire Forez agglomération comme suit :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : un excédent de 1 014 324.90 € (y compris excédent reporté de l'année n-1)

- Résultat de clôture de la section d'investissement : un déficit de 826 711.18 € (y compris déficit reporté de l'année n-1)

- Dit que le montant de la redevance à verser à l'Agence de l'Eau au titre de l'année 2018 s'élevant à 33 101.19€ et le montant des admissions en non-valeur pour un montant de 17 284.03 € seront défalqués du montant de l'excédent de fonctionnement du budget Eau transmis à Loire Forez agglomération.

- Dit que le résultat transféré s'élève à 137 228.50 €

- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés sont inscrits au budget général de la commune en 2020 aux comptes 678 pour les dépenses de fonctionnement et au compte 1068 pour les recettes d'investissement.

Délibération n°2020/11/06 - Programme voirie 2020 - Versement d'un fonds de concours à Loire Forez agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5216-5 VI ;

Vu les statuts de Loire Forez agglomération ;

Vu la délibération n°2 du 4 juillet 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière de voirie ;

Considérant le besoin de financement concernant les travaux de voirie sur le territoire de Montbrison ;

M. Luc VERICEL propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement d'un montant de 300 000 € pour la réalisation de son programme travaux 2020 car l'enveloppe voirie actuelle ne permet pas de réaliser l'ensemble des travaux souhaités.

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser un fonds de concours complémentaire de 300 000 € pour financer le programme voirie 2020.

Délibération n°2020/11/07 - Conséquences financières de la crise de la Covid-19 - Annulation des loyers des terrasses, baux commerciaux et droits de place

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,
Vu le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire imposant la fermeture de tous les commerces non essentiels,

Considérant que la crise de la Covid-19 a un impact dans divers domaines de la vie économique ;

Considérant la nécessité d'aider les acteurs locaux, dont certains ont été contraints de cesser leur activité,

M. Joël PUTIGNIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la non-perception pour les mois de novembre et décembre :

- o des loyers des locaux professionnels propriétés de la ville
- o des droits d'occupation des terrasses
- o des droits d'occupation du domaine public par des entreprises de travaux
- o des droits de places des forains abonnés qui n'auront pas occupé leur emplacement sur les marchés de la Ville pendant les mois de novembre et décembre

M. Christophe BAZILE informe le Conseil Municipal de son intention de prolonger les mesures en faveur des bars et des restaurants en janvier également.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve la non-perception pour les mois de novembre et décembre :

- o des loyers des locaux professionnels propriétés de la ville
- o des droits d'occupation des terrasses
- o des droits d'occupation du domaine public par des entreprises de travaux
- o des droits de places des forains abonnés qui n'auront pas occupé leur emplacement sur les marchés de la Ville pendant les mois de novembre et décembre

Délibération n°2020/11/08 - FRPA - Convention d'attribution de subvention entre la Ville de Montbrison et la CARSAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2122-22,

Vu la décision n° 2020/63/D par laquelle M. le Maire a sollicité une subvention auprès de la Carsat de la Loire pour la réalisation de travaux au Foyer Résidence pour Personnes Âgées (FRPA),

Considérant la réponse positive de la CARSAT,

Mme Claudine POYET demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention d'attribution d'une subvention de 39 762 € par la CARSAT en faveur de la Ville de Montbrison pour la mise en place de portes automatiques, la motorisation de 15 volets roulants et la rénovation de 15 salles de bain au FRPA et d'en autoriser la signature par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention d'attribution de subvention entre la CARSAT et la Ville de Montbrison,
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2020/11/09 - Acheminement et fourniture d'électricité pour les sites d'une puissance inférieure à 36KVA - Autorisation du Maire à signer le marché et les avenants à intervenir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,
Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 novembre 2020,

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2021, une mise en concurrence sera obligatoire pour la fourniture d'électricité pour les sites dont la puissance est inférieure à 36KVA, qu'en conséquence, une consultation a donc été lancée le 16 octobre 2020 sous la forme d'un appel d'offres ouvert,

M. Jean-Paul FORESTIER expose que l'acheminement et la fourniture d'électricité débiteront à compter du 1^{er} janvier 2021 et se termineront le 31 décembre 2022.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Qualité technique de l'offre /50
- Prix des prestations /50

La consultation comprend une solution de base portant sur la fourniture d'électricité et une variante obligatoire portant sur la fourniture d'électricité dite « verte », c'est-à-dire produite à partir d'énergie renouvelable, à hauteur de 25 % minimum.

Les entreprises suivantes ont remis une offre : EDF, Union des producteurs locaux d'électricité, Greenyellow vente d'énergie.

La Commission d'appel d'offres réunie le 19 novembre 2020 a décidé d'attribuer le marché à l'Union des producteurs locaux d'électricité pour la solution variante avec une offre comprenant 100% d'électricité « verte ».

Il propose donc au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer le marché avec l'entreprise précitée ainsi que tous les avenants éventuels à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché avec l'Union des producteurs locaux pour la solution variante avec l'offre comprenant 100% d'électricité « verte » ainsi que tous les avenants éventuels à intervenir.

Délibération n°2020/11/10 - Fourniture de services de communications électroniques - Autorisation du Maire à signer les accords-cadres et les avenants éventuels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,
Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8, L 2124-2, L 2125-1 et R 2111-1, R 2161-2 à R 2161-5, R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 à R 2162-14,

Vu la délibération n°2020/07/34 du 6 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a désigné M. Pierre CONTRINO en tant que membre titulaire et M. Jean-Yves BONNEFOY en tant que membre suppléant de la CAO du groupement d'achat de services de communications électroniques,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du groupement d'achat en date du 13 octobre 2020,

Considérant qu'un groupement de commande a été constitué entre Loire Forez agglomération (coordonnateur), les communes de Montbrison et de Saint-Romain-le-Puy et l'office tourisme Loire Forez afin d'obtenir des services de communications électroniques

Qu'une consultation a été lancée le 20 juillet 2020 sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;

M. Jean-Paul FORESTIER explique que l'accord-cadre à bons de commande proposé est conclu sans montant minimum ni montant maximum pour une période débutant à la date fixée dans l'ordre de service de démarrage des prestations, ne pouvant être antérieure au 1^{er} janvier 2021 et finissant au 1^{er} janvier 2025.

La consultation se décompose en 3 lots :

- . Lot 1 : Téléphonie fixe (petites lignes) et accès Internet asymétriques non garantis
- . Lot 2 : Téléphonie fixe (accès principaux), accès Internet symétriques garantis et accès VPN/IP MPLS
- . Lot 3 : Téléphonie mobile, fourniture de terminaux mobiles (nus) et SAV

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Pour les lots 1 et 2 : le prix des prestations (30%) et la valeur technique (70%)
- Pour le lot 3 : les prix des prestations (30%), la valeur technique (30%) et la couverture (40%)

Les entreprises suivantes ont remis des offres :

- Lot 1 : Orange Business services, SFR, Linkt, Stella Telecom
- Lot 2 : Equation, C'Pro Networks, SFR
- Lot 3 : Orange Business services, Stella Telecom, SFR

La Commission d'appel d'offres spécifique au groupement s'est réunie le 13 octobre 2020 et a décidé d'attribuer les accords-cadres aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : Orange Business services pour un montant estimatif de 59 986,09 € HT pour 4 ans
 - Lot 2 : Equation pour un montant estimatif de 88 785,28 € HT pour 4 ans
 - Lot 3 : Orange Business services pour un montant estimatif de 18 973,92 € HT pour 4 ans.
- Il propose au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer les accords-cadres avec les entreprises précitées ainsi que tous les avenants éventuels à intervenir.

M. Christophe BAZILE note qu'un tel marché passé en groupement de commandes permet de se rendre compte de tout l'intérêt de la mutualisation.

Parfois, on ne peut pas se priver de la réponse des acteurs locaux mais, ici, seuls des opérateurs nationaux pouvaient répondre.

Un prestataire extérieur a conseillé les collectivités membres pour monter leur marché notamment concernant les critères de choix. Ceci entraîne une économie globale de 29 000 € sur les quatre ans. Le prix du prestataire est largement payé.

A Loire Forez agglomération, une cellule de veille a été créée pour avertir les communes pour qu'elles puissent arrêter ou prolonger leurs contrats pour intégrer des groupements de commandes.

M. Jean-Marc DUFIX demande si ce sont des contraintes de calendrier de contrat qui ont fait que seules trois collectivités ont pu intégrer ce groupement.

M. Christophe BAZILE confirme.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer les accords-cadres avec Orange Business Services pour les lots 1 et 3 et avec l'entreprise Equation pour le lot 2 ainsi que tous les avenants éventuels à intervenir.

Délibération n°2020/11/11 - Aménagement de la rue des Légouvé - Transfert de maîtrise d'ouvrage au SIEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'aménagement rue des Légouvé

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Dissimulation réseau électrique rue des Légouvé	85 000 €	94.0 %	79 900 €
Génie civil télécom rue des Légouvé	8 000 €	75.0 %	6 000 €
Câblage télécom rue des Légouvé	3 400 €	100.0 %	3 400 €
TOTAL	96 400.00 €		89 300.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Aménagement rue des Légouvé" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n°2020/11/12 - Aménagements de la rue Chantelauze - Transferts de maîtrise d'ouvrage au SIEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

M. Luc VERICEL expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'aménagement rue Chantelauze

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Dissimulation réseau électrique			
rue Chantelauze	226 560 €	94.0 %	212 966 €
Dissimulation réseau télécom			
rue Chantelauze	74 210 €	75.0 %	55 657 €
TOTAL	333 770.00 €		268 623.90 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Aménagement rue Chantelauze" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

M. Jean-Marc DUFIX demande si la voirie va être traitée globalement lors de ces enfouissements.

M. Christophe BAZILE répond par l'affirmative et salue le travail de concertation en cours avec les riverains malgré la crise sanitaire.

Délibération n°2020/11/13 - Mise en œuvre d'un réseau caméra et groupe fermé d'utilisateurs - transfert de maîtrise d'ouvrage au SIEL

M. Joël PUTIGNIER expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Mise en œuvre d'un réseau caméra et groupe fermé d'utilisateurs

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Renforcement d'un réseau THD + Frais d'accès au service	98 740 €	0.0%	0 €
Lien optique	10 453 €	100% + 8.5% maîtrise d'œuvre	11 342 €
TOTAL	109 193 €		11 342 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où il est exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Mise en œuvre d'un réseau caméra et groupe fermé d'utilisateurs" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n°2020/11/14 - Alignement rue des Puelles - Acquisition auprès de la société Lotisseur de la Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L.2241-1, L.1311-9 à L.1311-12,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L1111-4 ainsi que L.2111-1 et suivants,

Considérant le nécessaire alignement de la rue des Puelles,

M. Luc VERICEL propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention par laquelle la société Lotisseur de la Loire cède à la commune les parcelles cadastrées section AK 766 et 789 d'une surface respective de 87 m² et 77 m² au prix de 24 € le m² soit un montant total de 3 936 €,
- approuver l'intégration dans le domaine public des parcelles acquises,
- autoriser M. le Maire à signer tout acte relatif à cette transaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve la convention par laquelle la société Lotisseur de la Loire cède à la commune les parcelles cadastrées section AK 766 et 789 d'une surface respective de 87 m² et 77 m² au prix de 24 € le m² soit un montant total de 3 936 €,
- approuve l'intégration dans le domaine public des parcelles acquises,
- autorise M. le Maire à signer tout acte relatif à cette transaction.

Délibération n°2020/11/15 - Aménagement d'un parking rue de Montplaisir - Acquisition

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L.2241-1, L.1311-9 à L.1311-12,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L1111-4,

Considérant la nécessité d'aménager un parking supplémentaire en face du stade de Montplaisir,

M. Luc VERICEL propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention par laquelle Mme FONTENIL, MM. LARGENTON Esteban et Morgan cèdent à la commune une parcelle de terrain cadastrée section AD n°524 d'une surface de 1 000 m² ainsi que la moitié indivise de la parcelle cadastrée section AD n° 523 à usage de voie d'accès et autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette dernière.

Cette cession est consentie au prix de 85 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve la convention par laquelle Mme FONTENIL, MM. LARGENTON Esteban et Morgan cèdent à la commune une parcelle de terrain cadastrée section AD n°524 d'une surface de 1 000 m² ainsi que la moitié indivise de la parcelle cadastrée section AD n° 523 à usage de voie d'accès dans les conditions ci-avant exposées,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette dernière.

Délibération n°2020/11/16 - Alignement rue de l'Ancienne Mairie - Déclassement du domaine public

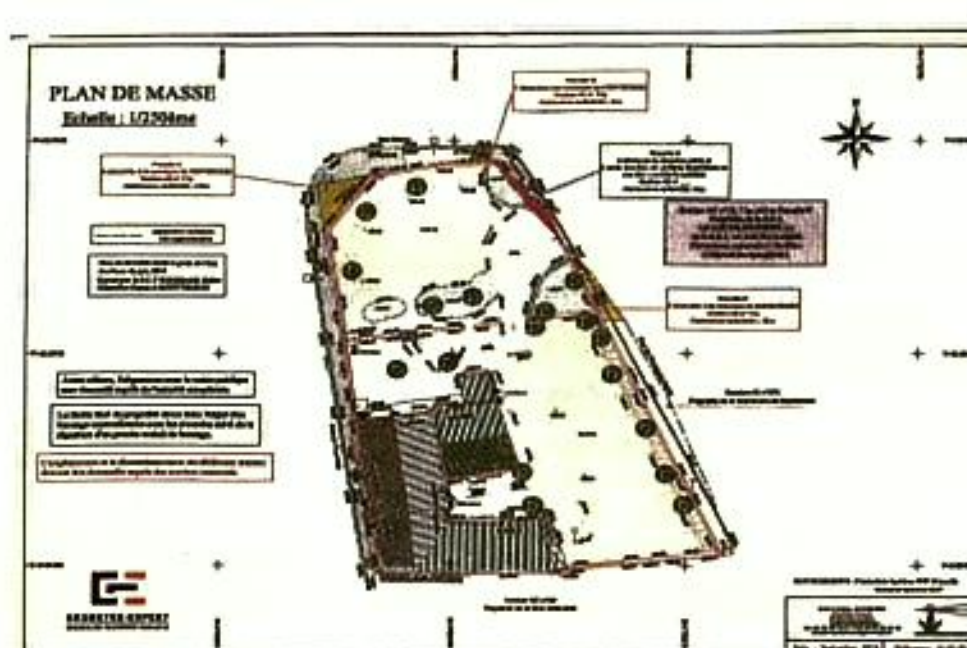
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement son article L2141-1 ;**

Considérant la nécessaire régularisation de l'aménagement de la rue Neuve et de la rue de l'ancienne Mairie,

M. Luc VERICEL explique au Conseil Municipal qu'une bande de terrain physiquement située à l'intérieur d'une cour privée fait partie du domaine public. Afin de régulariser cette situation, il convient de déclasser cette bande de terrain du domaine public en vue de la vendre au propriétaire de la cour privée en échange de bandes de terrains situées sur l'espace public et qui lui appartiennent.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le déclassement du domaine public de la bande de terrain telle que matérialisée sur le plan joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve le déclassement du domaine public de la bande de terrain telle que matérialisée sur le plan ci-après.



Alignement rue de l'Ancienne Mairie - Déclassement du domaine public.

Délibération n° 2020/09/17 - Environnement - Restauration de quatre ponts - Dossier « loi sur l'eau » - Autorisation de signature et de dépôt par M. le Maire
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,
Vu le Code de l'Environnement et plus particulièrement son article L214-1,

Considérant que le Pont d'Argent, le Pont Notre Dame, le Petit Pont et le Pont de l'Hôpital doivent prochainement faire l'objet d'une restauration ;

Considérant que, dès lors que des travaux réalisés à des fins non domestiques pouvant entraîner des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non / une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux / la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole / des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants, sont réalisés sur un cours d'eau, un dossier doit être réalisé au titre de la loi sur l'eau.

Mme Géraldine DERGELET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la signature et le dépôt du dossier pour les travaux susmentionnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve la signature et le dépôt du dossier pour les travaux susmentionnés.

Délibération n° 2020/11/18 - Chèq'Loisirs - Renouvellement des conventions d'adhésion au dispositif

Considérant que, dans le but de promouvoir et développer les activités d'éducation, de jeunesse, sportives, culturelles ou de loisirs, la Ville a mis en place le dispositif dénommé depuis 4 ans Chèq'Loisirs, réservé aux enfants et jeunes de 6 à 16 ans ayant leur domicile à Montbrison et soumis à un quotient familial dont la limite correspond aux 3 premières tranches de quotient fixées chaque année par la commune,

Qu'à ce titre, une convention a été signée avec les associations ou organismes partenaires afin de définir les engagements, droits et obligations de la ville, d'une part, et du partenaire, d'autre part,

Que ces conventions, d'une durée de 4 années, prenant fin le 31 décembre 2020, il convient donc d'en établir des nouvelles pour la période 2021-2024,

M. Abderrahim BENTAYEB propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le modèle de convention proposé ;
- Dire qu'elle sera conclue avec toutes les associations ou organismes souhaitant adhérer au dispositif - Chèq'Loisirs - ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec lesdites associations ou organismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve le modèle de convention proposé ;
- Dit qu'elle sera conclue avec toutes les associations ou organismes souhaitant adhérer au dispositif - Chèq'Loisirs - ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec lesdites associations ou organismes.

Délibération n° 2020/11/19 - Chèque Loisirs - Attribution de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

M. Jean-Yves BONNEFOY propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des subventions à verser aux associations participantes conventionnées dans le cadre du dispositif du Chèque Loisirs telles que décrites dans le tableau ci-après, sachant qu'un Chèque Loisirs représente 10 € :

Association	Chèque Loisirs retournés au 05/11/2020	Montant de subvention au 05/11/2020
BASKET CLUB MONTBRISON FEMININ	9	90.00 €
BRASIL ROCK 2000	19	190.00 €
CLUB ALPIN FRANÇAIS	6	60.00 €
ENTENTE GYMNIQUE SAVIGNEUX MONTBRISON	6	60.00 €
HOCKEY CLUB FOREZIEEN	8	80.00 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DU MONTBRISONNAIS	6	60.00 €
MONTBRISON BADMINTON CLUB	6	60.00 €
MONTBRISON RUGBY CLUB	14	140.00 €
RYTHMIC GYM DU FOREZ	7	70.00 €
SAS CINEMA REX	43	430.00 €
SPORTS LOISIRS EQUESTRES MONTBRISONNAIS	5	50.00 €
UNION SPORTIVE ECOTAY MOINGT	22	220.00 €
USHIRO	6	60.00 €
TOTAL	157	1 570.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve le versement des subventions présentées ci-avant.

Délibération n° 2020/11/20 - Caisse d'Allocations Familiales de la Loire - Convention de partenariat - Dispositif « Aide au Temps Libre »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

Considérant qu'une convention de partenariat a été signée en 2014 avec la Caisse d'Allocations Familiales afin de définir des tarifs spécifiques aux familles allocataires dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 €.

M. Abderrahim BENTAYEB explique que cette tarification spécifique est compensée par une aide complémentaire de la Caisse d'Allocations Familiales. Celle-ci est allouée annuellement au regard des effectifs déclarés.

Pour l'année 2020, du fait de la crise sanitaire actuelle, la Caisse d'Allocations Familiales a décidé de maintenir cette aide à hauteur de celle de 2019 (20 000 €).

La convention présentée a donc pour objet de formaliser les engagements réciproques de la CAF et de la commune relatifs à ce mode de financement complémentaire pour l'année 2020. Il demande donc au Conseil Municipal d'approuver la convention présentée et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve la convention présentée ;
- autorise M. le Maire à signer ladite convention.

Délibération n° 2020/11/21 - PEP 42 - Convention de partenariat - Accueil d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

Considérant que la commune accueille depuis le 2 novembre 2020, une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) au sein de l'école maternelle de Beauregard, Que cette classe accueillant 7 élèves en situation de handicap est gérée par l'association des PEP 42 (Pupilles de l'Enseignement Public),

Mme Catherine DOUBLET expose que la convention présentée a pour but de préciser les modalités de partenariat entre la commune et l'association gestionnaire, tant dans l'occupation des locaux que dans le fonctionnement mutualisé.

Elle demande donc au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la signature de la convention de partenariat,
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec les PEP 42.

M. Christophe BAZILE souligne que cette classe fait partie des engagements électoraux. Ce projet était nécessaire pour les familles concernées, souvent monoparentales où la maman se retrouve seule.

Il concerne le temps scolaire et le périscolaire. Un appel à projet avait été lancé par l'Education Nationale et l'ARS. Montbrison a été retenue pour les maternelles. Ce sont des enfants dépistés très précocement.

On regroupe en un lieu l'Education Nationale et des équipes médicosociales dont des ergothérapeutes. L'école de Beauregard a dû être agrandie et les échanges qui ont eu lieu pour cela ont été très poignants.

Mme Catherine DOUBLET ajoute que ces enfants ne sont pas assez autonomes ou ont des troubles de comportement qui les empêchent de suivre une scolarité normale. Il s'agit de leur donner une chance de devenir des élèves et d'accompagner leur famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve la signature de la convention de partenariat avec les PEP 42,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

Délibération n° 2020/11/22 - AGASEF - Convention d'intervention « Médiation éducative et sociale » - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

Considérant que, depuis 2017, l'AGASEF travaille à réduire les tensions perceptibles dans l'espace public et les regroupements bruyants de personnes accompagnés de provocations, voire d'agressions verbales, et d'appropriations quasi privatives d'espaces publics qui ont pu être constatées à Montbrison mais aussi dans d'autres communes du Forez,

Considérant qu'elle a également œuvré sur le quartier prioritaire de Beauregard entre le 1^{er} mars 2019 et le 30 septembre 2020 à une mission éducative ainsi qu'au portage de l'adulte-relais du quartier de Beauregard, classé en politique de la ville,

Mme Martine GRIVILLERS propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver une nouvelle convention d'intervention « Médiation éducative et sociale » conclue entre la Ville de Montbrison, la Préfecture de la Loire et l'AGASEF telle que présentée.

Elle aura pour but de mettre en place des actions de médiation éducative et sociale visant à :

- Poursuivre le travail d'accompagnement et d'insertion des personnes déjà repérées

- Développer un partenariat auprès des acteurs locaux, particulièrement autour des prises en charge psychiatriques,
- Repérer les nouvelles situations pouvant générer des tensions avec les habitants ;
- Engager un accompagnement de ces personnes vulnérables en vue de les orienter auprès des services compétents ;
- Baisser les tensions entre les personnes qui se regroupent sur l'espace public et les riverains ;
- Mettre en place des actions auprès des habitants et particulièrement des commerçants pour leur permettre d'élaborer une réponse collective ;
- Permettre à des populations éloignées de fréquenter les structures de droit commun ;
- Contribuer sur la commune au développement ou au renforcement des cadres dans lesquels s'effectue la socialisation des habitants.

Et concernant l'adulte-relais du Quartier Prioritaire de Beauregard, les objectifs sont les suivants :

- Participer à restaurer du lien social,
- Mettre en place des actions auprès des habitants pour leur permettre d'élaborer une réponse collective,
- Prévenir les conduites à risques des jeunes,
- Permettre à des populations éloignées de fréquenter les structures de droit commun
- Contribuer sur la commune au développement ou au renforcement des cadres dans lesquels s'effectue la socialisation des habitants,
- Accompagner l'association Conseil Citoyens de Beauregard pour favoriser l'émergence et la valorisation d'une expression libre des habitants du quartier.

Elle sera conclue jusqu'au 31 décembre 2022.

M. Christophe BAZILE ajoute que, depuis que l'AGASEF travaille sur Montbrison, une progression collective a eu lieu. Il existe des personnes aux portes de la marginalisation qu'il faut accompagner.

Ce partenariat est reconduit pour que ces personnes ne retombent pas dans leur situation initiale.

Sur Beauregard, cette action est d'autant plus importante, du fait de la Covid, pour éviter l'isolement.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention d'intervention - Médiation éducative et sociale - conclue entre la Ville de Montbrison, la Préfecture de la Loire et l'AGASEF telle que présentée ci-avant
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2020/11/23 - Nouveau Foyer des Jeunes Travailleurs - Convention conclue entre l'Etat et la Ville de Montbrison pour l'ouverture de droits à l'aide personnalisée au logement - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

Mme Martine GRIVILLERS propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention conclue entre l'Etat et la Ville de Montbrison permettant l'accès aux droits à l'aide personnalisée au logement pour les futurs résidents du nouveau FJT. Elle a pour objet de fixer les droits et obligations des parties en présence pendant une durée de 40 ans, jusqu'au 31 décembre 2060.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve la convention conclue entre l'Etat et la Ville de Montbrison permettant l'accès aux droits à l'aide personnalisée au logement pour les futurs résidents du nouveau FJT et autorise sa signature par M. le Maire.

Délibération n°2020/11/24 - Théâtre des Pénitents - Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'aide aux lieux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

Mme Christiane BAYET expose que la Région Auvergne Rhône-Alpes a affirmé sa volonté de soutenir de façon volontariste et directe les lieux de spectacle pour permettre à tous les habitants d'avoir un accès facilité à la culture et aux diverses formes artistiques. Il sera ainsi proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 60 000 € auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de « l'aide aux lieux ».

M. Christophe BAZILE salue l'action de la Région en matière artistique car l'économie de la culture est en souffrance. Une réflexion est en cours pour être prêt pour la reprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, sollicite auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes une subvention de 60 000 € auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de « l'aide aux lieux ».

Délibération n° 2020/11/25 - Prestations Sociales 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

M. Gérard VERNET expose que le Conseil Municipal doit approuver les différentes prestations sociales pouvant être versées en matière de vacances au personnel communal dont les enfants ont fréquenté des colonies ou centres aérés.

Les montants susceptibles d'être alloués, revus chaque année par circulaire, sont les suivants :

- taux journalier des centres de vacances avec hébergement de 7.58 euros pour les enfants de moins de 13 ans et 11.46 euros pour les enfants de 13 à 18 ans.

- taux journalier des centres de loisirs sans hébergement de 5.46 euros et d'un taux demi-journalier de 2.76 euros par enfant.

D'autre part, le montant des diverses aides perçues ne doit évidemment pas dépasser le coût global du séjour, compte tenu du remboursement éventuel du Comité National d'Action Sociale, organisme qui verse des prestations sociales aux agents de la Ville de Montbrison.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le versement des habituelles prestations pour le séjour des enfants du personnel en centre de loisirs ou en centre de vacances, ce qui représente une somme globale de 1967.49 € pour 29 enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve le versement des habituelles prestations pour le séjour des enfants du personnel en centre de loisirs ou en centre de vacances ce qui représente une somme globale de 1967.49 € pour 29 enfants concernés selon la répartition jointe en annexe.

Délibération n° 2020/11/26 - Tableau des effectifs - Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

M. Gérard VERNET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-après :

Filière	Création	Suppression	Grade	% du poste	Date
Police Municipale	1		Brigadier-Chef Principal	100%	01/01/2021
Total	1	0			

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs telles que présentées ci-avant.

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire :

01/10/2020	2020/92/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. PIOTTE Gilles
09/10/2020	2020/93/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme OLIVIER Bernadette
12/10/2020	2020/94/D	Vente d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. GIBERT René
12/10/2020	2020/95/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme FORESTIER Andrée
14/10/2020	2020/96/D	Achat d'une case de columbarium au cimetière de Montbrison pour Mme JOANDEL Michelle
15/10/2020	2020/97/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme GAUTHIER Solange
16/10/2020	2020/98/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. BERARD Alain
19/10/2020	2020/99/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. RIBOT Jean
19/10/2020	2020/100/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Julien Gérard
21/10/2020	2020/101/D	Vente de plancher réformé à M. Jérémy VOLDOIRE
22/10/2020	2020/102/D	Vente d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme CORNU de la FONTAINE Béatrice
22/10/2020	2020/103/D	Convention Mise à disposition de locaux situés 10 rue Montalembert au profit de l'association MOD
26/10/2020	2020/104/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme LAURENT Michelle
26/10/2020	2020/105/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. CLAIR Joël
26/10/2020	2020/106/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. HARTER Jean
27/10/2020	2020/107/D	Achat de 2 cases colombarium au cimetière de Montbrison par BERTONCINI Dominique
28/10/2020	2020/108/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Moingt au profit de Mme CHAZAL Maryline
29/10/2020	2020/109/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. GARCIA Denis
29/10/2020	2020/110/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme CHAMPIER Renée
29/10/2020	2020/111/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. DUFOUR Alain
29/10/2020	2020/112/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. TETREL Charles
30/10/2020	2020/113/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. CORDONNIER Henri
02/11/2020	2020/114/D	Décision reprenant l'ensemble des tarifs des objets et livres vendus à la Boutique du Musée d'Allard
02/11/2020	2020/115/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme FONVIELLE Simone

03/11/2020	2020/116/D	Demande de subvention de 2030 € auprès de l'Etat pour la sécurisation des établissements scolaires par l'achat de talkies-walkies (montant estimé de la dépense : 2543 €HT
04/11/2020	2020/117/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme GOUTTE Alice
05/11/2020	2020/118/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. BRIVET Paul
05/11/2020	2020/119/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Moingt au profit de M. BALAYAN Serge
05/11/2020	2020/120/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Bernard THIVILLIER
06/11/2020	2020/122/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme DITTMANN Marie Andrée
06/11/2020	2020/123/D	Décision d'approbation de la convention de dépôt de documents de Charles Beauverie au Musée Archéologique de Feurs
12/11/2020	2020/124/D	Vente d'une case de colombarium au cimetière de Montbrison au profit de M. LANGE Thomas
12/11/2020	2020/125/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme CARTIER Nicole
16/11/2020	2020/126/D	Renouvellement d'une concession de Moingt au profit de Mme VIALLY Raymonde

Le secrétaire de séance,

M. Olivier GAULIN.

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Olivier GAULIN'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTRISON LOIRE' around the perimeter and 'LOIRE' in the center.